

Règlement Trail Saint-Just

Dimanche 30 novembre 2025

1-EPREUVE

«Le Trail de St Just» est une épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, organisée par la Commune de St Just (Cher 18)

. Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant des rues et des chemins des communes de St Just, Chambon et Annoix, Plaimpied et St Denis de Palin.

1.1 Descriptions

Le Trail de St Just propose 3 distances de 7 km, 13 km et de 19 km et un parcours de randonnée pédestre de 7 km

. Les distances du parcours annoncées sont susceptibles d'être légèrement modifiées en fonction de l'évolution du milieu naturel et des différentes autorisations soumises à acceptation.

Les départs et arrivées se dérouleront devant la salle des fêtes de la commune (Rue d'Auron)

1.2 Horaires

Les départs des courses seront donnés respectivement :

9h30 : Départ du trail de 19 km

10h00 : Départ du trail de 13 km

10h02 : Départ Randonnée pédestre 7 km

10h30 : Départ du trail de 7 km puis de la marche nordique

2-PARTICIPATION

Le Trail de 7 km concerne les catégories «Cadets», «Juniors», «Espoirs», «Séniors» et «Vétérans» et est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2010 ou avant, licenciée ou non, présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Le Trail 13km concerne les catégories «Juniors», «Espoirs», «Séniors» et «Vétérans» et est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2008 ou avant, licenciée ou non, présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Le Trail de 20km concerne les catégories «Juniors», «Espoirs», «Séniors» et «Vétérans» et est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2007 ou avant, licenciée ou non, présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

3- RAVITAILLEMENT :

Sur le parcours, un ravitaillement sera approvisionné en boisson et nourriture.

Course 19 km : 2 Ravitaillements au 7^{ème} et 13^{ème} Km

Course 13 km : 1 Ravitaillement au 7^{ème} km

Course 7 km et randonnée : Pas de ravitaillement

Un ravitaillement sera à disposition de tous les participants à l'arrivée

4-CERTIFICAT MEDICAL OU LICENCE FFA

Nouveauté 2024 : Depuis le 01/09/24, le **certificat médical n'est plus obligatoire pour les personnes majeures**. la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place un **Parcours Prévention Santé (PPS)**, qui s'applique pour les événements de courses à pied.

En revanche, chaque participant majeur doit se connecter à: <https://pps.athle.fr/> suivre les différentes étapes, puis télécharger le document obtenu à la place du certificat médical. Cette démarche prend 5 minutes maximum. Pour info, le PPS a une validité de trois mois maximum.

- [Créer mon Pass Prévention Santé sur pps.athle.fr](https://pps.athle.fr/)

Les licenciés FFA peuvent toujours présenter une photocopie de leur licence.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

Aucun document ne sera demandé pour participer à la randonnée pédestre.

5-CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les montants des inscriptions sont fixés comme suit :

	-Inscription Protiming -Inscription sur place possible
Trail 7 km	8 euros
Trail 13 km	10 euros
Trail 19 km	12 euros
Inscription de groupe	1 inscription offerte pour 10 coureurs inscrits
Randonnée pédestre	8 euros

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les organisateurs de la course peuvent à tout moment exclure un coureur qui serait en infraction avec le présent règlement.

L'autorisation parentale remplie et signée, pour les mineurs, est obligatoire pour leur participation aux courses.

6-ACCEPTATION DU REGLEMENT DU TRAIL DE ST JUST

La participation aux épreuves entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié. Respectons l'environnement !

7- EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Chaque coureur devra être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements et devra donc prévoir le matériel nécessaire (poche d'eau, bidons...).

ATTENTION:

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

L'utilisation des bâtons pour les différentes courses est interdite.

La course avec un animal (cani-cross) est interdite.

8-REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer à la Salle des fêtes le jour même de l'épreuve

A partir de 8H00 le dimanche 30 novembre 2025

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles (non fournies).

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

10-CHRONOMETRAGE

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'une puce collée au dos du dossard.

11-CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Pour les courses adultes. Aucune prime ne sera remise.

Un classement individuel sera établi.

A la fin de l'épreuve, des trophées et des lots seront remis au 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque course.

12-SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

En fonction des contraintes de dernière minute, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

13-ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

14-ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses du Trail de St Just

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

15-DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du Trail ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail , sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

16-ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, circonstances sanitaires et autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

17-ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les participants au Trail de St Just, toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement, consultable sur le site **Protiming**.